

RAPPORT DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1er JUIN 2004
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport général du Conseil d'Administration Conformément aux dispositions des articles L 225-37 et L 225-68 du code de commerce, résultant de l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Avenir Finance.

Compte tenu de la diversité des risques inhérents aux différentes activités financières du Groupe, le contrôle interne constitue un instrument essentiel de pilotage et de maîtrise des risques et contribue ainsi fortement à la pérennité de l'ensemble des activités.

Ce contrôle s'inscrit dans un cadre réglementaire très strict au plan national. Il concerne l'ensemble des acteurs de l'entreprise : les opérationnels, les directions fonctionnelles et la direction financière du Groupe.

S'agissant d'une première présentation à l'Assemblée Générale, il est précisé que le format et les développements du présent rapport pourront faire l'objet de modifications lors des prochains exercices.

A. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Transparence et dialogue sont profondément inscrits dans la culture du groupe AVENIR FINANCE. Dès avant les recommandations du rapport Bouton et de l'AMF, AVENIR FINANCE avait souhaité mettre en place un système de « gouvernement d'entreprise ». Le choix même des membres composant le Conseil et leur nombre traduit le souhait d'AVENIR FINANCE de profiter de l'expérience acquise par chacun de ces membres.

Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres élus pour 6 ans.

Trois administrateurs n'exercent aucune activité au sein du Groupe et sont donc considérés comme indépendants.

Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas dissociées.

2. FONCTIONNEMENT ET REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration fixe, sur présentation du Président et en tenant compte des éléments de réflexion ou de gestion apportés par celui-ci, les orientations générales de l'activité d'Avenir Finance.

Le Conseil d'administration contrôle l'application des politiques déterminées par lui. Il est informé du budget prévisionnel proposé par la Direction Générale, des budgets d'investissement ainsi que des participations financières.

Au cours de l'année 2003, l'efficacité des travaux au sein du Conseil a notamment été rendue possible par les mesures suivantes:

- ?? assiduité renforcée aux réunions du Conseil,
- ?? animation active par le Président des débats au sein du Conseil,
- ?? suivi des situations de conflit d'intérêt,
- ?? déclarations des opérations sur titres AVENIR FINANCE,
- ?? présence de tous les Administrateurs à la réunion de l'Assemblée Générale,
- ?? vérification permanente des situations de cumul de mandats,
- ?? appréciation rigoureuse des conventions réglementées, présentation détaillée au Conseil et autorisations préalables et spécifiques,
- ?? mise en place de plafonds en vue des délégations données à la direction générale pour la mise en place de garanties au nom des filiales.

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2003 sur convocation du Président. Le taux de présence moyen a été de 78% avec un minimum de 50 % et un maximum de 100 % montrant ainsi la forte implication des Administrateurs.

L'ordre du jour est proposé par le Président, signataire de la convocation. Le procès-verbal est établi par la Direction, adressé à chaque Administrateur et validé au Conseil suivant.

Nous vous rappelons ci-après l'ordre du jour des Conseils tenus en 2003 et la participation des Administrateurs :

<p><u>- 10 avril 2003 :</u> tous les Administrateurs étaient présents</p>	<ul style="list-style-type: none"> . autorisation donnée par le Conseil en vue des conventions réglementées . arrêté des comptes annuels . jetons de présence . cautionnement . convocation de l'assemblée annuelle
<p><u>- 30 juillet 2003 :</u> tous les Administrateurs sauf deux étaient présents</p>	<ul style="list-style-type: none"> . transfert sur le second marché . exposé de la situation des filiales . autorisations à donner en vue de l'émission d'options . autorisations à donner en vue d'un programme de rachat . décision d'émission de BSA . modification des statuts . délégation générale au Conseil en vue de l'émission de valeurs mobilières . convocation d'une assemblée extraordinaire
<p><u>- 20 octobre 2003 :</u> quatre Administrateurs sur huit étaient présents</p>	<ul style="list-style-type: none"> . arrêté des comptes consolidés . présentation du prospectus
<p><u>- 3 novembre 2003 :</u> quatre Administrateurs sur huit étaient présents</p>	<ul style="list-style-type: none"> . autorisation donnée par le Conseil en vue d'une convention réglementée . présentation des comptes consolidés pro forma . présentation des comptes prévisionnels
<p><u>- 28 novembre 2003 :</u> tous les Administrateurs étaient présents</p>	<ul style="list-style-type: none"> . projet d'émission de BSA . mise en harmonie avec la LSF . présentation des nouveaux comptes prévisionnels
<p><u>- 8 décembre 2003</u> tous les Administrateurs sauf deux étaient présents</p>	<ul style="list-style-type: none"> . réalisation de la souscription des BSA 2 . lancement du programme de rachat par la Société

Chaque fin d'année, le Conseil est amené à délibérer sur les propositions du Président concernant :

- ✍ les objectifs d'activité d'Avenir Finance,
- ✍ les budgets de fonctionnement,
- ✍ les budgets d'investissement,
- ✍ le plan d'action commercial.

Il est informé de la réalisation des objectifs et des budgets.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en Conseil, en particulier touchant la politique commerciale, la politique risque, la politique financière.

Le Président informe également le Conseil des principaux projets ou orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale...).

Enfin, pour l'arrêté à fin juin et fin décembre, les comptes sociaux et les comptes consolidés d'Avenir Finance lui sont présentés pour arrêté. Le Conseil statue, également, sur la politique financière d'Avenir Finance.

2.1 PERSPECTIVES 2004

Afin de renforcer la transparence des débats et l'efficacité du contrôle réalisé par le Conseil d'Administration, il est désormais proposé de convoquer le Contrôleur Interne et Déontologue à chaque réunion du Conseil.

En outre, une réflexion sera engagée sur la mise en place de plafonds financiers pour les opérations pouvant être réalisées par la direction générale sans autorisation du Conseil.

2.2 CONVENTION REGLEMENTEES

Les procédures d'autorisation préalables sont respectées. Elles concernent les opérations réalisées entre des sociétés du Groupe et des administrateurs ou le Directeur Général.

Il peut s'agir de conventions courantes, dans le cadre des activités du Groupe ou de gestion de l'entreprise, contractées à des conditions exceptionnelles ou de conventions exceptionnelles.

Ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes, pour présentation de leur rapport spécial à l'Assemblée Générale. L'inventaire de ces conventions a été établi et communiqué aux Commissaires aux comptes.

2.3 CONVENTIONS DITES « DECLARABLES »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties. L'inventaire de ces conventions a été établi et communiqué aux Commissaires aux comptes.

B. PRESENTATION DES POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL

Il vous est précisé qu'à ce jour le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Président Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

C. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

1.1 DEFINITION

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Avenir Finance, comme l'ensemble des dispositifs visant la prévention la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- ?? performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques et les pertes ;

- ?? connaissance précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- ?? respect des règles internes et externes ;
- ?? prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- ?? vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

1.2 TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE DANS LE GROUPE

- ?? textes généraux AMF - CMF
- ?? règlement général CMF – Les prestataires de services d'investissement
- ?? Règles de bonne conduite COB (Règlement n° 96-03)
- ?? Règles de déontologie de l'AFG (OPCVM – Gestion individuelle)

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.1 OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2 ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne d'Avenir Finance, communs à l'ensemble des entités du Groupe sont :

- d'une manière générale, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise
- une bonne gestion des risques liés aux différentes activités,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- Une définition claire des tâches,
- Une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- Des délégations formalisées à jour,
- Des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées à jour,
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- Un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1^{er} » et « 2nd » degrés) et des contrôles périodiques (3^e degré : audit).

2.3 PILOTAGE DU DISPOSITIF

Les procédures de contrôle interne de AVENIR FINANCE sont complétées par une veille réglementaire et financière qui vise à identifier en amont et à anticiper les évolutions de la législation et de la réglementation française et européenne qui pourraient avoir un impact sur les contraintes applicables à la société.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne d'Avenir Finance, le Responsable actuel du Contrôle Interne, rattaché au Président Directeur Général a été nommé en date du 2 janvier 2004 et présenté au Conseil d'Administration (procès-verbal du Conseil du 13 février 2004). Cette désignation est conforme au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe Avenir Finance.

2.4 PERIMETRE ET ORGANISATION CONSOLIDEE DES DISPOSITIFS D'AVENIR FINANCE

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne d'Avenir Finance s'applique sur le périmètre consolidé qui inclut l'ensemble des filiales.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

3.1 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE GENERAL

Au sein des filiales, des recueils de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Son actualisation est permanente, en fonction des évolutions de périmètres des services et activités.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2nd degré).

Une démarche d'inventaire des risques opérationnels sera réalisée en 2004. Elle visera à recenser et mesurer les zones de risques (importance et fréquence), à définir un dispositif d'alerte, des mesures correctrices ou d'atténuation de ces risques. Les résultats des contrôles seront formalisés par le biais du contrôleur interne et ils feront l'objet d'un reporting de synthèse périodique à la Direction Générale et selon le cas, au niveau hiérarchique adéquat. Le Responsable du Contrôle Interne établira un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

En outre, des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure de niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration. Une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités est inscrite au plan d'action 2004.
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par Avenir Finance. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces et les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. Ces dispositifs sont en cours de renforcement.

3.2 DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les règles et les procédures sont communes aux comptes sociaux et aux comptes consolidés.

La fonction comptable d'Avenir Finance est centralisée au siège. Un poste de Chef Comptable a été créé début de l'année 2004.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés dans une procédure « AVENIR FINANCE procédures comptables ».

La comptabilité générale, en 2003, sous la responsabilité et le contrôle d'un cabinet d'expertise comptable externe, gère le plan des comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des filiales, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par Avenir Finance.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des commissaires aux comptes.

Piloté par la comptabilité générale, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle d'Avenir Finance, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant notamment à :

- s'assurer que le système d'information comptable et réglementaire d'Avenir Finance et les référentiels qui leur sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit,
- exercer un contrôle comptable constitué d'un 1^{er} degré sous la responsabilité du cabinet d'expertise comptable externe et du Chef Comptable, à compter de l'exercice 2004.

Enfin, la comptabilité générale transmet des reporting à la Direction Financière.

Ce dispositif, ainsi décrit, est applicable aux comptes consolidés. La consolidation est externalisée. Les principes de consolidation ont été soumis à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui a mandaté des missions d'expertise externes pour conforter certaines évaluations d'actifs.

3.3 CONTROLE PERIODIQUE

Il est prévu la création fin du 1^{er} semestre 2004, d'un poste de contrôleur de gestion.

Des missions d'audit périodiques seront, en conséquence, mises en place, à partir de 2004. Elles viseront à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques.

Le service Contrôle Interne a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du Groupe. Les missions d'audit sont réalisées par le Contrôleur Interne, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions réalisées par le Contrôleur Interne, ou tout autre audit externe (autorités de tutelles, cabinets externes...) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Il vise à suivre l'avancement des recommandations formulées à l'issue de ces missions.

3.4 MESURES ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Avenir Finance met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (structurels, opérationnels, juridiques) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation, et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, Avenir Finance a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer à priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Les principaux risques sont identifiés en cinq familles :

- ✍ Le *risque commercial* résulte de risques clients (le délai moyen de paiement accordé aux clients n'a pas de réelle signification compte tenu des diverses activités), de risques fournisseurs / partenariats (Avenir Finance mène une politique d'intégration

des métiers depuis plusieurs années). Il correspond également au risque de sous performance commerciale et au risque d'image.

✍ Le *risque comptable* résulte de l'ensemble des facteurs susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs de régularité et de sincérité des informations comptables.

✍ Le *risque administratif* résulte de l'ensemble des facteurs susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Groupe dans la réalisation du traitement de ses opérations.

✍ Le *risque informatique* résulte de l'ensemble des facteurs susceptibles d'altérer la sécurité informatique et les performances de la fonction informatique. Il inclut le risque lié à la sécurité des systèmes d'information.

✍ Le *risque juridique et fiscal* résulte de l'ensemble des facteurs susceptibles d'altérer les objectifs de sécurité juridique et fiscale. Il se définit comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ces opérations.

3.5 ASSURANCES DES RISQUES OPERATIONNELS

Avenir Finance déploie une politique d'assurance consistant à rechercher sur le marché, les garanties les plus larges et les plus élevées, au regard des risques auxquels est exposés l'entreprise.

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévenir les conséquences des risques propres de l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par l'entreprise.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe décrites ci avant et, aux dispositifs et procédures existants au sein du Groupe, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées.

Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reporting réguliers d'activité et de contrôle.

3.6 PERSPECTIVES 2004

La nomination d'un Contrôleur Interne et Déontologue Groupe intervenue le 13 mars 2004 va contribuer au renforcement du contrôle interne au sein de l'ensemble des sociétés du groupe AVENIR FINANCE.

AVENIR FINANCE continuera à appliquer de manière rigoureuse son dispositif de contrôle interne, en s'appuyant sur les points de contrôle clés qui contribuent à la maîtrise des risques, ainsi que sur un modèle éprouvé de vérification de leur fonctionnement.

Fait, le 14 avril 2004

Danyel BLAIN
Président Directeur Général